



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
VILLARS

-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
INTERDITS  
N° AR-2026-028**

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

**Vu** La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** La loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 L.2213-4,

**Vu** Le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1 R110.2 R 411-1 à R 411- 9 et R 411-25 à R 411 – 28,

**Vu** L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

**Vu** La demande formulée par Monsieur LEROYER Hugues directeur de l'école de Villars, en vue d'organiser la fête de l'école le mardi 23 Juin 2026 de 17h30 à 20h00 sur la place du Village,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à l'intérieur du village en raison de cette manifestation.

ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur LEROYER Hugues directeur de l'école de Villars est autorisé à organiser la fête de l'école le mardi 23 Juin 2026 dans le village.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits dans le cœur du village à partir du Monument aux Morts, sur tout le pourtour de la Place de la Fontaine, dans la rue des Roux, la rue Neuve, la rue du Collet, le 23 Juin 2026 de 17h30 à 20h00. Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules pourront emprunter la VC n°4 et la VC n°5.

**Article 3** : Les pétitionnaires sont chargés de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 4** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 26 mars 2026

Le Maire  
T. SAMPIETRO

